

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAEN RECYCLAGE

Article 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Caen Recyclage EURL MMR et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

- Palettes recyclées ou neuves dans les différentes matières que pourra fournir la société Caen Recyclage.
- Cageots recyclés dans les différentes matières que pourra fournir la société Caen Recyclage.
- Caisses recyclées ou neuves dans les différentes matières que pourra fournir la société Caen Recyclage.
- Rack recyclés ou neufs dans les différentes matières que pourra fournir la société Caen Recyclage.

Article 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes départ de la société Caen Recyclage.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Caen Recyclage EURL MMR s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Caen Recyclage EURL MMR serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par espèce, chèque, virement, prélèvement ou lettre de change.

Lors de l'enregistrement de la commande, un acompte de 30 % maximum du montant global pourra être demandé. Le solde devra être payé à l'échéance de la facture.

Article 6 : Retard de Paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à date d'échéance de la ou les factures des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Caen Recyclage EURL MMR une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt l'égal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l'article « Retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Caen Recyclage EURL MMR.

Article 8 : Clause de réserve de propriété.

La société Caen Recyclage EURL MMR conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Caen Recyclage EURL MMR se réserve le droit de revendiquer et de récupérer par ses propres moyens, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la mise à disposition des produits dans les locaux Caen Recyclage,
- soit par la livraison des marchandises effectuée par le matériel de transport de Caen Recyclage EURL MMR,
- soit par une société de transport affrétée par l'acheteur ou Caen Recyclage EURL MMR.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts,
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport ou de livraison à la réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR.

Clause 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Caen Recyclage EURL MMR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 11 : Tribunal Compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Caen.

Fait à Caen, le 1 janvier 2006.